

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 96-07-1907 portant dégrèvement de patente à un contribuable

n° 96-07-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juin 1907

Numéro JO
n° 128 du 01/07/1907

Date du numéro
1 juillet 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de dégrèvement de patente formulée par le sieur Ali Saïd

Vu l'avis émis par la Commission des patentes

Vu les arrêtés des 9 et 12 Octobre 1900, 28 Décembre 1900, 30 Septembre 1902, 30 Décembre 1904 et 8 Mars 1906 organisant et mt le régime des patentes de commerce à la Côte des Somalis

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 19 Juin 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Le Trésorier-Payeur est autorisé à faire emploi dans ses écritures d'une somme de cent trente francs montant du dégrèvement accordé au contribuable ci-après désigné : Rôle général de la Contribution des patentes, exercice 1907, Art. 6.— Ali Saïd, commerçant : 30 Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P.
PASCAL